

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 JUIN 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique,
à 19 H 00
sous la présidence de Madame le Maire

Date de convocation : jeudi 3 juin 2021
33 conseillers en exercice

présents - votants

Présents : (29) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Monsieur Robin DELPLANQUE, Mme Camille VYNCKIER-LOBROS.

Excusé(s) ou Absent(s) : (4) Monsieur Jérôme LEMAY (pouvoir donné à M. Jimmy COUPE), Madame Coralie PERIER (pouvoir donné à Mme le Maire), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné à Mme Camille VYNCKIER-LOBROS), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à M. Alain RIME).

La séance est ouverte à 19h00.

Madame le Maire

Bonsoir à tous, je déclare la séance ouverte.

Je remercie la présence de la presse et je demande à Camille de bien vouloir procéder à l'appel, merci.

Madame le Maire

Je vous propose de commencer par l'examen et l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars dernier. Y-a-t-il des remarques ?

Aucune remarque, je vous remercie.

1 – CREATION D'UN SERVICE – MISE EN PLACE D'UNE POLICE MUNICIPALE.

Madame le Maire

Comme vous le savez, depuis 2014, la priorité de l'équipe majoritaire est la sécurité. Dès 2014, nous avons mis en place un service sécurité qui avait en charge notamment la supervision, la

nomination d'un élu en charge de la sécurité, la création des voisins vigilants, la multiplication des caméras de vidéo-surveillance, l'achat d'un logiciel d'analyse ultra rapide des images de visio-surveillance, les cellules de vieille qui ont été mises en place et tout dernièrement les GPO avec la Police Nationale.

En 2015, comme on s'y était engagé, nous avons mis en place une consultation sur la création d'une police municipale. La question était la suivante : Voulez-vous que la commune de Neuville-en-Ferrain crée une police municipale financée par une augmentation de la fiscalité locale ?

29% des Neuillois s'étaient exprimés et les résultats avaient donné un « Non » à 90%.

Que s'est-il passé depuis cette concertation en 2015 ?

D'abord les missions de la police nationale ont évolué, ces missions se sont resserrées, reconcentrées sur une mission de répression avec le travail d'enquêtes, qu'une police municipale ne peut pas faire, de contrôler les identités judiciaires qui est la seule à pouvoir le faire et des missions de maintien de l'ordre. Aujourd'hui, pour toutes les missions liées à la tranquillité de la population (rassemblement, nuisances...) la police nationale ne se déplace plus ou en tout cas se déplace quand elle en a la possibilité mais elle se concentre plus sur des missions plus régaliennes.

Voilà pourquoi nous avons souhaité mettre en place une police municipale et la 2^{ème} chose, les finances de la commune, celles de 2021 ne sont pas celles de 2014 et elles ont été fortement assainies, ce qui nous permet aujourd'hui de pouvoir créer sereinement cette police municipale sans avoir recours à une augmentation des impôts, grâce à une gestion rigoureuse et je remercie notre adjoint en charge des finances qui agit de la sorte depuis maintenant 7 ans et qui nous permette aujourd'hui de dégager des marges de manœuvres pour pouvoir avoir des projets plus ambitieux mais aussi la création de cette police municipale.

Vous avez dû, sans doute, le voir dans le Neuvill'mag, une nouvelle personne est venue renforcer le service sécurité, cet agent et l'élu en charge de la sécurité, Marc Dufour sont chargés de créer cette police municipale et d'en trouver le lieu, les outils nécessaires, les hommes et les femmes. L'objectif est qu'à la fin de notre mandat, nous ayons une police municipale constituée de 6 hommes et femmes et d'un responsable.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable au projet de création de la police municipale dont je vous rappelle que les missions principales seront notamment :

- La surveillance générale des lieux publics de l'ensemble du territoire communal.
- La prévention de la délinquance et des incivilités sur la commune.
- La prévention, la surveillance et la répression des infractions au code de la route.
- La constatation et la verbalisation des contraventions aux arrêtés municipaux, que ce soit des infractions au code de l'environnement (les dépôts sauvages), les infractions à la police de la conservation du domaine public routier et des infractions à la législation sur les chiens dangereux.
- La surveillance et la sécurisation des manifestations sur le territoire communal.

Il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs en conséquence en créant, dans un premier temps et pour engager la démarche de préfiguration, 1 poste de chef de service de la police municipale principal de 1^{ère} classe et de m'autoriser à solliciter les habilitations, autorisations, assermentations nécessaires et à signer tous les actes requis à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voilà pour cette délibération importante et qui nous pensons très attendue de la population. Notre nouveau responsable du service sécurité nous disait que depuis la parution du magazine (qui a été distribué par l'équipe municipale le week-end dernier) le téléphone chauffe et les Neuillois ont bien pris la mesure de la création de cette police et il est ravi de pouvoir répondre aux Neuillois et de s'engager pour la sécurité et la tranquillité des Neuillois.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

2 – REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur Eric DOCQUIER

Régulièrement et pour le bon fonctionnement des services, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Etant donné, les besoins d'encadrement du service sécurité tranquillité et le projet de création d'une police municipale ainsi que l'évolution des effectifs municipaux et les avancements de grades au titre de l'année 2021.

Il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la commune tenant compte des besoins de la collectivité avec la création au tableau des effectifs de 9 postes dont 1 concernant la filière de service de police municipale, 5 concernant la filière technique, 1 concernant la filière animation et 2 pour la filière administrative.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le tableau des effectifs dûment amendé est annexé à la délibération.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Ouï l'exposé d'Eric DOCQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

3 – REGIME INDEMNITAIRE ET INDEMNITES APPLICABLES AUX AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE.

Monsieur Eric DOCQUIER

En raison de la spécificité des fonctions exercées, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière « police municipale » fait l'objet d'une construction autonome.

Considérant le projet de création d'une police municipale au sein du service sécurité tranquillité de la ville, il convient de définir le régime indemnitaire pouvant être octroyé aux agents relevant de cette filière.

Cette instauration a reçu l'avis favorable au comité technique paritaire en date du 27 mai 2021.

Il est donc proposé d'instituer le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale dont les modalités sont proposées ci-dessous, à savoir l'indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des chefs de service de police municipale et l'indemnité horaire pour les travaux supplémentaires. Les montants de ces indemnités suivront l'évolution des montants de référence. Dit que les crédits nécessaires correspondant aux indemnités sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Ouï l'exposé d'Eric Docquier, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

4 – INSTAURATION D'UN REGIME D'ASTREINTES APPLICABLE AUX AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE.

Monsieur Eric DOCQUIER

Pour rappel une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme du travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

Considérant une création d'une police municipale au sein de la ville de Neuville-en-Ferrain et au besoin de répondre aux nécessités de service, instaurer des astreintes de sécurité, étant donné de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 mai 2021 sur la mise en place des astreintes de sécurité pour les agents de la police municipale.

Il est proposé d'instituer le régime des astreintes des agents de la filière police municipale, à savoir, bien définir quels sont les bénéficiaires, les cas de recours à l'astreinte, les modalités d'organisation et procédure et les modalités de rémunération ou compensation. Les montants de ces indemnités suivront l'évolution des montants de référence. Les crédits nécessaires sont aussi inscrits au budget de l'exercice en cours.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Ouï l'exposé d'Eric DOCQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

5 – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL-(RIFSEEP) – INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL – (I.F.S.E ET C.I.A) – SUPPRESSION DE LA CONDITION D'ANCIENNETE APPLICABLE AUX CONTRACTUELS.

Monsieur Eric DOCQUIER

Lors de la délibération n°2 du conseil municipal du 3 mars 2016, était mise en place la phase n°1 du RIFSEEP qui avait été complétée ensuite par la délibération n°1 du conseil municipal du 7 décembre 2017 et la délibération n°5 du 3 décembre 2020 qui complétait le dispositif d'instauration du RIFSEEP avec les phases 2 et 3.

Vu les articles A2 et B2 des délibérations susvisées qui prévoient que les bénéficiaires de l'IFSE et du CIA peuvent être des agents contractuels de droits public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, sous réserve d'une ancienneté de services détenue au sein de la collectivité d'au moins 12 mois.

Considérant que cette disposition peut notamment avoir pour effet de priver la collectivité de l'attractivité nécessaire pour procéder au recrutement de contractuels déjà qualifiés et expérimentés notamment dans le contexte de contrats de remplacement.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 27 mai 2021 sur cette suppression.

Il est proposé au conseil municipal de supprimer les articles A.2 et B.2 des délibérations précédemment citées sur la condition d'ancienneté, de manière à pouvoir attribuer du régime indemnitaire (IFSE et CIA) à des agents, contractuels, recrutés par la collectivité quel que soit le temps de présence au sein des effectifs municipaux.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Oui l'exposé d'Eric DOCQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

6 – TEMPS DE TRAVAIL – FIN DES REGIMES DEROGATOIRES A LA REGLE DES 1607 HEURES ANNUELLES – SUPPRESSION DES JOURS D'ANCIENNETE ET DU MOIS DU MAIRE – MISE EN ŒUVRE DES JOURS DE FRACTIONNEMENT – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE.

Monsieur Eric DOCQUIER

La loi du 3 janvier 2001 ayant mis en place la règle des 35 heures hebdomadaires de travail dans la fonction publique, qui nous amenait à déterminer le volume annuel à réaliser par un agent communal à temps complet à un temps de travail annuel de 1607 heures sur un décompte de 228 jours travaillés, c'est-à-dire à peu près 1600 heures auxquelles sont ajoutées 7 heures au titre de la journée de solidarité. Cependant la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction publique et notamment l'article 47 qui prévoit l'abrogation à compter du 1^{er} janvier 2022 des régimes dérogatoires antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

Etant donnée aussi l'accord sur le temps de travail sur la commune qui a été adopté initialement au CTP du 26 novembre 2001 et entériné par la délibération n°2 du conseil municipal du 13 décembre 2001.

Considérant que différents usages et traditions, à savoir les congés d'ancienneté qui pouvaient aller jusqu'à 5 jours et les congés supplémentaires pour un agent municipal partant en retraite. Usages et traditions propres à la commune de Neuville-en-Ferrain constituent des dérogations à la règle des 1607 heures annuelles et ne peuvent donc être maintenues dans le cadre réglementaire exposé ci-dessous au-delà du 1^{er} janvier 2022.

En considérant aussi les cycles de travail déjà en vigueur pour les agents de la collectivité, dans le contexte de l'annualisation du temps de travail et qui consistent à donner la possibilité de travailler à temps complet sur un volume horaire hebdomadaire de 37.5 heures tandis que les directeurs de pôles actuellement assujettis à un régime dit forfaitaire hebdomadaire de 40 heures, bénéficiant aussi de 24 jours de RTT.

Considérant la volonté de modifier le cycle hebdomadaire des directeurs de pôles en le portant à 39 heures avec un bénéfice de 23 jours de RTT ramenés à 22 jours en tenant compte de la journée de solidarité.

Considérant la possibilité légalement offerte aux collectivités d'allouer des autorisations spéciales d'absence liées à différents événements de la vie, ainsi que d'accorder un jour de congé supplémentaire dit jour de fractionnement aux agents ayant pris au moins 5 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre et 2 jours aux agents ayant pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période considérée.

Et considérant enfin que la liste des autorisations spéciales d'absence doit être actualisée sachant que le dispositif des jours dits de fractionnement n'est pas encore en vigueur sur Neuville-en-Ferrain.

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 27 mai 2021 portant sur les dispositions à mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022 et sur la nécessité de supprimer les jours de congés extralégaux.

Il est dès lors proposé au Conseil Municipal et à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- De mettre fin aux régimes dérogatoires exposés ci-dessus et en conséquence de supprimer les jours d'ancienneté et le mois du maire.
- De confirmer le maintien des cycles de travail déjà mis en place pour les agents de la collectivité dans le cadre de la gestion de l'annualisation et des dispositions relatives à

l'attribution et au décompte de jours de RTT dont une description est annexée à la présente délibération.

- D'acter la modification des cycles de travail des directeurs de pôles en le portant à 39 heures hebdomadaires avec le bénéfice de 23 jours de RTT ramenés à 22 jours en tenant compte de la journée de solidarité.
- De mettre en œuvre, conformément au cadre réglementaire existant, le dispositif des jours de congés supplémentaires dits de fractionnement à raison d'un jour pour un agent ayant pris entre 5 et 7 jours en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre et 2 jours pour un agent ayant pris au moins 8 jours de congé sur la période considérée.
- D'adopter la liste mise à jour des autorisations spéciales d'absence réglementaires telle qu'annexée à la présente délibération.

Je tiens à préciser que les représentants du personnel ont fortement apprécié le dialogue instauré avec la DRH pour la mise en place de cette loi.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Eric DOCQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

7 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN ET NOTRE LOGIS 3F VISANT A ASSURER LA SURVEILLANCE DE BŒUFS EN ECOPATURAGE SUR UNE RESERVE FONCIERE SISE 216 RUE DE TOURCOING.

Madame Aurélie LAPERE

Je me réjouis de présenter cette délibération qui répond aux engagements de notre programme et la volonté réelle de notre commune de placer l'intérêt environnemental et la biodiversité au cœur de notre ville.

La société Notre Logis 3F qui possède une réserve foncière située au 216 rue de Tourcoing, nous a proposé, afin d'entretenir celle-ci, de l'éco-pâturage, dans l'attente du démarrage du chantier et de la construction d'habitations.

L'éco-pâturage, c'est une solution alternative à l'entretien mécanique et chimique, à faible impact environnemental, pour une gestion écologique des terrains, par des animaux herbivores.

Il s'agit ici de vaches de race rouge flamande, une des plus ancienne de France et originaire du Nord donc adaptées à notre terroir. Elles pourront ainsi profiter pleinement de ce bel espace.

La commune se charge de gérer la sécurité du site et de veiller à ce que ces animaux ne manquent de rien.

Du fait de la proximité des espaces et des équipements publics, nos agents communaux, avec le professionnalisme qui les caractérisent, peuvent facilement et rapidement faire des passages réguliers sur le site.

Il est dès lors proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la proposition de Notre Logis 3F et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat annexée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire indique que les vaches sont déjà arrivées sur le terrain mais la convention doit passer en délibération avant d'être signée.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Ouï l'exposé de Madame Aurélie LAPERE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

8 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DES ONZE PLU DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE.

Madame le Maire.

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés.

Les 5 plans locaux d'urbanisme communaux des villes d'Aubers, Bois-Grenier, Formelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes et le nouveau plan local d'urbanisme couvrant les 85 communes de la MEL, dit le PLU2.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille et la Communauté de communes de la Haute-Deûle ont fusionné, portant à 95 le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. Ces communes sont dotées de 5 PLU communaux. La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ces 11 plans locaux d'urbanisme et par délibération du 23 avril 2021, le conseil de la MEL a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des PLU et décide d'engager une enquête publique unique. Après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficience de ces règles et leur mise en œuvre.

Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.

Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation, notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confrontées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé en février dernier.

Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU.

Par délibération du 23 avril, le conseil Métropolitain a décidé d'engager une enquête publique unique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

Le projet des modifications des 11 PLU est consultable sur le site de la MEL. Je vous invite à le consulter.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

Je propose que le conseil municipal émette un avis favorable sur les projets de modification des 11 PLU de la Métropole Européenne de Lille.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

9 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE.

Madame le Maire.

Ce pacte de gouvernance doit se faire à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux ou à la suite d'une fusion ou de scission.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance entre les communes membres et la MEL, mais je souhaitais apporter quelques précisions. Dans ce pacte de gouvernance, le projet indique que le maire est associé aux délibérations concernant sa commune et nous souhaitons intégrer et inscrire de façon formelle dans ce paragraphe du pacte qu'aucune décision, aucun projet intéressant directement une commune ne pourra être imposé à la commune et à son maire. C'est ce qui se fait en l'occurrence d'une manière générale mais quand on le dit et quand c'est écrit c'est encore mieux.

Concernant la partie sur le rapprochement de la MEL et des citoyens, juste rappeler que les communes sont dotées de représentants de citoyens qui sont élus par les habitants. On souhaiterait que le rôle des membres des 95 conseillers municipaux parmi les personnes associées aux décisions métropolitaines, soit particulièrement encouragé et facilité, qu'on aille chercher des citoyens de la MEL pour participer à des débats participatifs, c'est très très bien et on doit l'encourager, on le fait régulièrement dans notre commune et je trouve aussi que la MEL peut s'appuyer sur nos 33 élus qui représentent notre Conseil Municipal mais aussi à travers les 94 autres communes et qu'on puisse les écouter également.

C'était donc un souhait que soit acté, dans ce projet de pacte de gouvernance de la MEL, cette petite contribution que je vous propose ce soir.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

10 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2021.

Monsieur Alain RIME

Je vous prie de m'excuser car une nouvelle délibération a été envoyée cette semaine car nous avons souhaité y inclure une dépense nouvelle en investissement. C'est en fait un dépassement de budget pour les dépenses led et toiture de la salle Devos et il faut donc ajouter au budget qui était initialement prévu, 4000€. Nous trouvons le financement de ces 4000€ dans des recettes supplémentaires dans le fonds de compensation de la TVA. La dépense et la recette s'équilibrent à hauteur de 4000€.

La délibération initiale consistait essentiellement à un ajustement en dépenses et en recettes de fonctionnement dû à la suppression des classes de découverte du fait de la crise sanitaire. De ce fait, une diminution des dépenses de 70000€ et un plus de 26500€ dû à des remboursements de chèques déjà versés et encaissés. On a donc un montant des dépenses de moins 43500€.

En recette nous avons 4 éléments nouveaux qui justifient cette modification. D'abord les classes de découverte qui ont été supprimées, il y a donc moins de recettes pour 29391€, le 2^{ème} point est de mettre au bon niveau la baisse de la dotation globale de fonctionnement que nous percevons de l'Etat et nous avons perçu 1528€ de moins que ce que nous avons envisagé. Par contre nous avons eu davantage de dotation nationale de péréquation à + 13908€. Nous devons aussi constater une augmentation des subventions CAF pour un montant de 14625,95€. Enfin parler des impôts que nous percevons puisque s'applique en 2021 la réforme des impôts directs que nous percevons avec la suppression de la taxe d'habitation et le fait que la commune va percevoir la part départementale de la taxe foncière, mais cette part départementale de la taxe foncière est plus élevée que ce que nous percevions en taxe d'habitation. Il y a donc dans cette délibération et dans cette décision modificative des plus et des moins qui prennent en compte ces éléments.

Par ailleurs, la loi de finance avait décidé une réduction des bases de la taxe foncière pour les entreprises industrielles et donc, il nous faut aussi acter cette baisse des bases en sachant que la

compensation est intégralement faite par l'Etat dans le cadre de compensation et non plus dans le cadre des bases.

Enfin, nous constatons dans l'état prévisionnel qui nous a été envoyé par les services fiscaux, une réduction du niveau des bases initiales que nous ne comprenons pas et pour lesquelles nous avons interrogé les services fiscaux mais nous sommes en attente de leur réponse.

Nous devons donc acter une baisse de nos recettes fiscales et nous verrons bien lorsque nous aurons le réel de la taxation, si la baisse est réelle ou non. Nous pensons qu'elle n'est pas tout à fait réelle. En tous les cas nous l'actons ce soir pour ne pas avoir de surprise.

Ainsi les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à moins 43500€

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

11 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – CREANCES ETEINTES

Monsieur Alain RIME

Il faut savoir que nous avons sur la commune un restaurant qui s'appelait « Restaurant Moulin » qui était installé au PANEF, malheureusement ce restaurant a fait faillite. Au cours des premiers mois d'installation en 2015, il n'a pas payé ces loyers à la ville. Nous avons donc décidé d'étaler sa dette qui a été en partie remboursée mais pas totalement puisque cette société a fait faillite et qu'il n'est pas possible au trésorier de récupérer le montant restant dû qui s'élève à 3932.74€. L'échelonnement avait quand même permis de récupérer 9000€ sur les 13000€ qui était attendus. Néanmoins pour la ville c'est une perte de recettes de 3932.74€ admis en non-valeur et en créances éteintes.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

12 – TARIFS MUNICIPAUX 2021-2022

Monsieur Alain RIME

C'est une bonne nouvelle que je vous annonce ce soir. La dernière fois que les tarifs municipaux ont augmenté c'était en 2016. C'est donc la 5^{ème} fois en 5 années que nous proposons de ne pas augmenter les tarifs. La non évolution des tarifs n'empêche pas une augmentation de la recette des services, ce qui signifie que vous Neuillois, vous appréciez les services que nous vous proposons et vous en usez davantage année après année, sauf bien sûr en 2020 puisque la crise sanitaire est passée par là et peut-être qu'en 2021 on observera le même phénomène. Mais dans une année normale, depuis 2016, les recettes augmentent sans que les tarifs n'augmentent.

A cette règle générale, que nous souhaitons maintenir, parce qu'il y a eu la crise sanitaire et la crise économique, cela justifie le fait que nous n'augmentons pas nos tarifs selon la règle qui veut que l'évolution du panier du maire justifie l'augmentation des tarifs municipaux.

A une règle générale il y a toujours des exceptions, avec des nouveaux tarifs car nouvelles activités. C'est ainsi que vous observerez dans l'annexe des tarifs, un certain nombre de modifications, notamment l'application du tarif d'urgence des structures petite enfance du fait de

l'activité N-1, une évolution des tarifs en raison de la création de mini-séjours pour les adolescents et les soon-ados, ces tarifs sont applicables dès le 15 juin. Il y a également la création de tarifs très attractifs pour les inscriptions des ados aux activités de cet été qui vont de 3 à 4 euros maximum. Création également d'un tarif pour le repas du 11 novembre qui va permettre d'inciter les membres de l'association patriotique neuvilloise mais non neuvillois à participer au repas du 11 novembre. Enfin des tarifs sur les concessions au cimetière. Ces rares cas de modification sont essentiellement dus à des nouveautés qui ont été souhaitées par les élus d'aujourd'hui.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame Sylvie Delplanque

Je souhaite revenir sur l'organisation des mini-séjours qui seront organisés cet été, un en juillet un en août et en plus de cela il y a également la mise en place des tarifs spéciaux pour les ados afin qu'ils puissent fréquenter nos centres 13-25 avec une organisation qui change des autres années. Nous incitons les Neuvilleois à inscrire leurs enfants dans nos centres.

Madame le Maire

Avec des tarifs encore plus attractifs que les autres années. L'objectif est que les jeunes fréquentent les structures plutôt qu'ils errent dans les jardins publics.

Le service jeunesse et l'élue en charge de la jeunesse ont fait travail important sur cette question afin que nos jeunes puissent profiter de ces activités.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques.

Pas de question.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

13 – AVENANT A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE ENTRE LES VILLES DE NEUVILLE-EN-FERRAIN, DE RONCQ ET DE TOURCOING PORTANT CREATION D'UNE ANTEENTE INTERCOMMUNALE EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION MUTUALISEE DES REPAS SCOLAIRES – RAPPORT D'ACTIVITE 2020 – VERSEMENTS DE REGULARISATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Alain RIME

Comme chaque année, depuis que nous participons à cette mutualisation des repas scolaires, nous vous présentons cet avenant qui est issu du rapport d'activité de l'année N-1 et qui vient ajuster les dépenses pour les communes inscrites dans cette entente intercommunale, ce qui permet des versements de régularisation. Lorsque l'on s'intéresse à l'année 2020, l'entente intercommunale sera, comme le budget de la commune d'ailleurs, marquée profondément par cette crise sanitaire puisque nous devons enregistrer une réduction de 31% du nombre de repas fabriqués par la cuisine centrale de Tourcoing car moins 31% de présence d'enfants à la cantine du fait des fermetures de cantines au cours de l'année 2020. Pour des frais fixes qui sont stables, nous devons donc constater que le prix de revient d'un repas est passé en 2020 à un niveau très élevé de 4.1388€. Dans les années précédentes nous étions en dessous de 3€. L'effet de non repas produit conduit à cette augmentation. Et dans le rapport d'activité, nous y voyons l'évolution du coût produit des repas, en 2017 on était à 2.9968€, en 2018 à 3.1410€, en 2019 à 2.9380€ et en 2020 à 4.1388€.

Il faut savoir que s'il y avait eu le même nombre de repas avec une valeur moyenne de celles des années précédentes, nous aurions eu un prix de revient qui serait inférieur à 3€.

Les villes de Roncq et de Neuville-en-Ferrain financent, par versement trimestriel, cette production de repas et le bilan de l'année 2020 permet de constater que les communes de Roncq et de

Neuville-en-Ferrain ont trop versé à Tourcoing, il y a donc des versements de régularisation qui vont s'opérer d'un montant de 41409.59€ de la ville de Tourcoing à celle de Neuville-en-Ferrain et d'un montant de 82307.09€ de la ville de Tourcoing à celle de Roncq.

Un avenant futur permettra de définir des versements de régularisation concernant les investissements car il y a eu des investissements interrompus du fait de solutions trouvées par des réparations mais il y a eu aussi des investissements abandonnés et reportés à cet été à cause de la crise sanitaire, le coût de ces travaux ne sera connu qu'en fin d'année. Un futur avenant sur les régularisations de subvention d'investissement nous sera proposé ultérieurement.

Il est clair que l'on tire bénéfice, malgré tout, d'être dans cette entente communale, ça coûte beaucoup moins cher que si cette production avait été faite à Neuville uniquement pour des Neuillois. Il y a donc lieu de poursuivre l'intégration au sein de cette entente intercommunale.

Madame le Maire

On tire profit de cette cuisine centrale qui enrichit les repas en bio, en approvisionnement local. C'est vraiment un des bénéfices de cette collaboration, avec aussi des opérations comme des chefs étoilés venus préparer des repas.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

14 – SUBVENTION 2021 – PROJET DE NICOLAS LEROUX

Monsieur Alain RIME

Un jeune neuillois se propose de relier Neuville-en-Ferrain à Hendaye puis à Menton entre les mois de juin et septembre 2021. C'est 2500 km à vélo et 1800 km à pied. Il souhaite promouvoir l'écologie, le dépassement de soi et mettre en valeur la beauté des paysages de notre beau pays. Il se propose de partager cette expérience avec les enfants des écoles neuilloises, d'expliquer sa démarche et d'échanger sur le devenir de la planète lors de rencontres futures.

Le coût global de ce projet s'élève de 4370€ et nous proposons d'aider ce jeune à hauteur de 500€

Madame le Maire demande s'il y a des questions sur ce beau projet.

Madame Sylvie DELPLANQUE

Nicolas va partager sa passion et son périple avec les ados cet été sous la forme « le vent des globes » c'est-à-dire que nous allons participer avec lui. C'est un beau projet pédagogique.

Nicolas va rencontrer les jeunes mercredi après-midi pour échanger là-dessus.

Madame le Maire

On encourage ce jeune neuillois à en faire profiter les Neuillois et je pense qu'on sera nombreux à le suivre sur les réseaux sociaux puisqu'il actualisera son périple au fil des kilomètres parcourus.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

15 – SUBVENTIONS 2021 – SUBVENTION ANNUELLE A LA MISSION EMPLOI LYS-TOURCOING

Monsieur Julien DEWAELE

Avant de vous proposer de voter cette délibération, je vous propose un petit rappel sur « qu'est-ce que la MELT ? »

La mission Emploi Lys-Tourcoing est une structure dédiée à l'accompagnement des demandeurs d'emploi sur le secteur de la vallée de la Lys. Elle est composée de 11 communes : Bondues, Bousbecque, Comines, Deulémont, Halluin, Linselles, Mouvaux, Tourcoing, Warneton, Wervicq-sud et Neuville-en-Ferrain.

Elle est financée en partie, pour son fonctionnement, par les subventions des villes adhérentes.

La MELT est divisée en 3 entités :

- La mission locale qui accompagne les jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leur projet de retour à l'emploi en proposant une offre de service très diversifiée.
- Le PLIE (Plan Local d'Insertion et d'Emploi) qui accompagne les personnes jeunes comme adultes, rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi (bénéficiaires du RAS, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes peu ou pas qualifiés, travailleurs handicapés...). Les personnes accompagnées par le PLIE sont donc des demandeurs d'emploi très éloignés du marché du travail.
- La Maison de l'emploi qui représente la partie économique de la MELT. Elle relie l'offre et la demande.

Quelques chiffres pour la commune de Neuville-en-Ferrain en 2020 : 94 jeunes Neuillois accompagnés par la Mission Locale, plus de 800 contacts effectués et 356 entretiens individuels réalisés, avec des permanences régulières de la conseillère de la Mission Locale au sein de notre commune.

8 Neuillois et Neuilloises ont adhéré au PLIE avec 2 contrats de travail signés de plus de 6 mois. Des résultats au RDV qui vont aller en s'améliorant. Au-delà des résultats, c'est un service qui est utilisé par les Neuillois et qui tend à être davantage mobilisé.

Il vous est donc proposé ce soir de fixer pour l'année 2021, le montant de la subvention versée à la Mission Emploi Lys-Tourcoing la somme de 37177.05€ et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention au titre de l'année 2020 qui prend effet à compter du 1^{er} janvier.

Madame le Maire

Je profite de cette délibération pour remercier Julien qui œuvre dans l'ombre mais qui reçoit très régulièrement les demandeurs d'emploi qui sont assez éloignés du retour à l'emploi, pour les accompagner au mieux sous forme d'entretien individuel et qui est amené à les rencontrer jusqu'à 3 fois. C'est un travail que vous ne voyez pas mais qui est important pour aider les jeunes au retour à l'emploi et notamment les allocataires du RSA mais pas que, bien évidemment. Donc merci Julien.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Oui l'exposé de Monsieur Julien DEWAELE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

16 – FOURRIERE ANIMALE – EXAMEN DU PRINCIPE DU RECOURS A UNE CONCESSION OU DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Monsieur Marc DUFOUR

Vu l'article L 221-24 du code rural et de la pêche maritime prévoyant que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation et au dépôt des chiens dangereux soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune. La fourrière est un service public relevant des collectivités territoriales. Le mode de gestion de la fourrière est laissé libre appréciation du maire de la commune.

Les modes de gestion le plus fréquemment rencontrés sont :

- La régie directe avec un service communal ou intercommunal de fourrière. La ville assure alors par ses propres moyens financiers, humains et matériels, l'exploitation du service et assure la responsabilité juridique et financière du service.
- La délégation au service public auprès d'une structure privée ou une structure associative. L'entreprise assure l'exploitation du service délégué, à ses frais, risques et périls et sa rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.
- Une formule de marché public, de prestations de services. La ville assume la responsabilité première et les risques d'exploitation du service ainsi que le risque financier lié notamment au recouvrement des sommes dues par les usagers. Elle rémunère l'exploitant en lui versant un prix correspondant à la prestation qu'il assume.

Lors de sa séance du 29 mars 2018, le conseil municipal avait décidé d'opter pour une formule de marché public de prestation de service. Malheureusement les procédures de consultations lancées, dans le cadre des règles des marchés publics depuis 2018 sont avérées infructueuses.

En conséquence, compte tenu du constat de l'échec répété des procédures de marchés publics et de la nécessité de se doter d'une fourrière animale, le conseil municipal est amené à se positionner, de nouveau, sur le choix du mode de gestion à mettre en place.

Compte tenu de l'impossibilité pour la commune de disposer, à ce jour, des moyens matériels et humains nécessaires pour reprendre cette activité en régie (terrain aménagé, personnel formé et habilité, véhicule aménagé...).

Compte tenu de l'absence de réponses aux 3 consultations lancées depuis 2018 dans le cadre du choix de la formule du marché public. Et au vu du faible nombre d'intervenants du secteur.

Vu l'avis favorable du comité technique du 27 mai 2021 et de la commission consultative des services publics locaux du 31 mai 2021.

Il est donc proposé au conseil municipal, de se prononcer favorablement, au regard de l'exposé des modes de gestion possibles, sur le principe du recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public et d'autoriser Madame le Maire à exécuter la présente délibération et notamment, lancer la procédure de passation d'un contrat de concession et à signer tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Madame le Maire

J'en profite pour faire un petit point d'étape sur la LPA, qui est située sur la zone de l'Union à Roubaix et accueillait les bénévoles et les animaux dans un cadre inacceptable, compte tenu de l'état des bâtiments. La Métropole Européenne de Lille et les villes concernées par les territoires tourquennois et roubaisien travaillent pour trouver une solution pérenne sur la relocalisation de la LPA puisqu'aujourd'hui la fourrière animale est fortement perturbée de par l'état des bâtiments. Une solution intermédiaire a été trouvée en mettant en place des algécos, de manière provisoire, pour accueillir plus dignement les animaux. Mais il faut trouver une solution pérenne pour l'activité refuge et fourrière. On y travaille d'arrache-pied avec l'ensemble des communes pour trouver une solution digne de ce nom.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Marc DUFOR, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

17 – CIMETIERE COMMUNAL – APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU CIMETIRE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN.

Madame Apolline ARQUIER

Compte-tenu de la nécessité d'élaborer une nouvelle version du règlement du cimetière permettant d'actualiser les mesures nécessaires à assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière de la commune.

Il vous est proposé :

- D'abroger le règlement du cimetière en vigueur depuis 2010 et de lui substituer le nouveau règlement annexé à la présente délibération et qui sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2021.
- D'autoriser le maire à signer tout document ou tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire

Nous avons eu quelques remarques sur l'entretien du cimetière et notamment des allées mais, comme vous le savez, les produits phytosanitaires sont proscrits et donc interdits. La météo peu clémente dernièrement avec énormément de pluie a provoqué une pousse rapide des mauvaises herbes.

Les services mettent tout en œuvre pour essayer de remédier à ces chardons qui poussent et qui ne sont pas toujours les bienvenus.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Oui l'exposé de Madame Apolline ARQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

18 – MODIFICATION DU REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021.

Madame Sylvie DELPLANQUE

La modification du règlement concerne le chapitre 3 de nos accueils de loisirs. Actuellement nous procédons à une inscription périodique et elle ne convient plus à nos jeunes Soon Ados.

Il vous est donc proposé de calquer ces inscriptions sur celles des Ados, c'est-à-dire à l'année. De ce fait, il y a une modification pour la restauration sur le tableau au chapitre 3 concernant les vacances scolaires.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Oui l'exposé de Madame Sylvie DELPLANQUE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

19 – DOTATIONS AUX ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022.

Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE

Pour l'année scolaire 2021-2022, quelques petites modifications par rapport à la dotation de l'année dernière, qui portent sur le quota des élèves pour l'aide aux leçons, la nouveauté du kit scolaire (il sera remis à chaque élève en élémentaire à compter de la rentrée), un sac à l'effigie de la ville ainsi qu'un gilet de sécurité et des cahiers offerts par la ville. Nous avons mis en place également un forfait « manuels scolaires », c'est-à-dire qu'outre la dotation de 28€ par élève, nous fournirons également un forfait de 4€ par élève pour pouvoir renouveler les manuels scolaires. Il y

a aussi une nouveauté par rapport aux inscriptions, notamment pour la restauration qui se fera via le portail famille et enfin nous avons ajouté une liste de fournitures qui sont autorisées pour l'utilisation du forfait de 28€ que je viens d'évoquer.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Ouï l'exposé de Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

20 – ACCUEIL PETITE ENFANCE – DISPOSITIF D'ACCUEIL D'EVEIL – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD.

Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE

Il s'agit de renouveler le conventionnement entre la commune et le Département du Nord concernant l'accueil d'éveil, et ce, pour une durée de 3 ans.

Ce dispositif a pour objet le repérage par les services du Département d'enfants de moins de 6 ans qui pourraient présenter une prise en charge insuffisante dans leur famille et de leur proposer un accueil en structure multi-accueils. Chez nous, il y a deux places d'éveil : une à Planet'mômes et une aux Pt'its loups. Il faut savoir que ces places sont régulièrement occupées et que nous avons de très bons résultats sur des enfants qui, finalement, évoluent très bien dans nos structures et grâce à nos personnels très compétents et je précise que les frais sont à la charge du Département.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Ouï l'exposé de Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

21 –PROLONGATION DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE LOCALE – REPRISE DE L'OPERATION DES CHEQUES CADEAUX.

Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS

Dans le cadre d'une précédente décision, nous avons acté la volonté de la commune de prendre toute sa part au plan de relance de l'économie face à cette crise sanitaire inédite qui impacte lourdement le commerce au sens large et le commerce local en particulier. C'est dans ce cadre que profitant d'une possibilité qui était offerte, de bénéficier d'une délégation de la compétence de la Région en matière économique, que nous avons lancé l'opération C.Cadeaux qui se concrétisait par la remise de chèques à destination de la population a effet d'être consommés sur le commerce local.

Cette opération a connu un succès important et a été très bien accueillie par nos acteurs économiques et très bien accueillie par la population qui s'est mobilisée. Face au constat actuel de subsistance des difficultés des commerces, il a été décidé, sous réserve de votre accord, de prolonger cette opération sur la période du 15 juin au 15 octobre 2021 dans la limite des chèques encore disponibles dans l'enveloppe globale qui avait été votée initialement. Chaque Neuvilleois et Neuvilleoise pourra venir retirer, à l'occasion de permanences, les chèques qui seront mis à disposition, à charge de les consommer sur le plan local, avec une particularité car l'opération initiale n'a pas pu bénéficier à certains acteurs économiques qui malheureusement ont été contraints d'une fermeture administrative, donc il a été souhaité que cette nouvelle opération soit

dirigée essentiellement vers ces acteurs-là afin qu'ils puissent, eux aussi, bénéficier de l'effet levier de cette opération.

C'est dans ces conditions qu'il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tout avenant à la convention avec la société KEETIZ, qui est notre partenaire dans l'opération C.Cadeaux.

L'attribution, entre le 15 juin et le 15 octobre 2021, dans le respect du nombre initial de 4500 chèques prévus et dans la limite des crédits déjà alloués de 45 000€, d'un nouveau chèque cadeau aux foyers neuvillois qui en feront la demande.

La prolongation de la validité des chèques susvisés jusqu'au 31 octobre 2021.

La restriction de l'utilisation des chèques cadeaux dans les cafés et restaurants, les instituts de beauté, les magasins de prêt-à-porter et les enseignes de loisirs.

Madame le Maire

Cette délibération sera accueillie par les Neuvilleois et par nos commerçants qui ont besoin d'être soutenus après cette année compliquée.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

Madame le Maire

Je souhaitais profiter de l'occasion qui m'est donnée ce soir à travers les réseaux sociaux et vous dire qu'aujourd'hui les centres de vaccination montent encore en charge car nous passons à plus de 1000 doses par jour (à Roncq et Tourcoing) alors n'hésitez pas, si vous avez des difficultés à prendre RDV, à prendre contact avec le CCAS de la ville au 03.20.11.67.19. La vaccination est ouverte à toute personne âgée de plus de 12 ans.

J'en profite aussi pour remercier la société CULTURA qui a fait un don important à la commune de fournitures de loisirs créatifs pour le plus grand plaisir des enfants et des animateurs des accueils de loisirs de cet été.

J'espère tous vous retrouver bientôt en « vrai », il est temps de se retrouver autour d'une prochaine manifestation de l'été.

Merci à tous et prenez soin de vous.

Communication de Mme le Maire

**Décisions prises par Mme le Maire
Articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
présentées lors du Conseil Municipal du vendredi 11 juin 2021.**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Décision n°47 au n°49

En attente

Décision n°50

Contrat d'entretien des systèmes d'alarme et prestations de télésurveillance des bâtiments communaux, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2021 et renouvelable 3 fois sur décision expresse du pouvoir adjudicateur, a été attribué le 17 mars 2021 à la société SMARTSECURE de Bondues pour un montant annuel révisable de 2730€ HT // 3276€ TTC.

Décision n°51

Recours contentieux et choix de l'avocat concernant l'arrêté de carence Loi SRU.

Décision n°52

Don de diverses fournitures de M. Quentin Delplanque, chef de secteur service chez Cultura de Neuville-en-Ferrain.

Décision n°53

Le marché relatif à « l'achat et livraison de matériel pour les espaces verts – programme 2021 » a été attribué le 14 avril 2021 :

- Lot n° 1 « *fourniture et livraison de matériel électrique* » à la société M.A.P.P. de Seclin pour un montant de 1 646 € HT // 1 975.20 € TTC
- Lot n° 2 « *acquisition d'une tondeuse mulching* » a été déclaré sans suite,
- Lot n° 3 « *fourniture et livraison d'un dérouleur avec tuyau renforcé de 100m* » à la société LOXIGRI de Maninghem pour un montant de 850 € HT // 1 062.50 € TTC
- Lot n°4 « *fourniture et livraison d'une tronçonneuse d'élagage* » à la société M.A.P.P. de Seclin pour un montant de 452 € HT // 542.40 € TTC.

Décision n°54

L'accord-cadre relatif à « l'achat et livraison d'habillement et équipements de protection individuelle pour les services municipaux – programme 2021 2023 » a été attribué le 14 avril 2021 :

- Lot n° 1 « *espaces publics* » à la société COL BLEU de Valenciennes pour un maximum annuel de 3 000 € hors taxes,
- Lot n° 2 « *patrimoine bâti* » à la société COL BLEU de Valenciennes pour un maximum annuel de 3 000 € hors taxes,
- Lot n° 3 « *Equipement de Protection Individuelle (EPI)* » à la société COL BLEU de Valenciennes pour un maxi annuel 2 500 € hors taxes.
- Lot n°4 « *petite enfance* » : infructueux
- Lot n°5 « *restauration* » à la société COL BLEU de Valenciennes pour un maximum annuel 2 000 € HT
- Lot n°6 « *périscolaire et ATSEM* » à la société PROTECTHOMS de Château Gonthier sur Mayenne pour un maxi annuel 2 000 € HT
- Lot n°7 « *jeunesse* » à la société PROTECTHOMS de Château Gonthier sur Mayenne pour un maxi annuel 2 000 € HT

Décision n°55

Le marché relatif aux « travaux de rénovation du parquet de la salle des mariages et du conseil » a été attribué le 5 mai 2021 à la société DURIEZ PARQUET de Thumeries pour montant de 6 771.20 € HT // 8 125.44 € TTC.

Décision n°56

Le marché relatif à « l'achat d'une bâche pour le car-podium » a été attribué le 19 mai 2021 à la société NORD BÂCHES de Templemars pour montant de 4 950.00 € HT // 5 940.00 € TTC.

La séance est levée à 20h15.